Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260302-26_06-DE

Val d'Anast Compel – Moure-de-Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **L'an deux mil vingt-six, le deux mars** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 17 février 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
Séance du 2 MARS 2026	Membres en exercice : **29**	Quorum : 15 | Présents : **24**	Pouvoirs : **2** | Votants : **26**
Présents	F. ADAM, C. BARRE, P. BELLOIR, I. BRANTONNE, A. CASOL, P-M CHAGNEAU, A. CHAUVIN, J-F. COUÉ, S. DENIER, G. EDET, A. FÉVRIER, F. GUILLOUËT K. JUILLET, R. JUTEL, C. LAMY, C. LEBRETON, F. LOYER, C. MARTIN, I. NICOLAS, B. PAUMIER, , E. ROGER, J-M. RUS, Q. TIZON, J-C TROCHET.		
Absent.e(s)	H. LEBRETON, F. LETORT, P-Y. REBOUX.		
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs : S. DEUTSCHMANN à F. ADAM - L. LELIÈVRE à I. NICOLAS.		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'une secrétaire de séance : F. LOYER.			

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

Délibération n° 26-06/ Budget principal – TTC – M57 | Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Rapporteur : DENIER S.

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il met ainsi fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

Le CFU devient obligatoire à compter de l'exercice 2026 et concerne notamment les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics. Le CFU devient obligatoire pour toutes les entités publiques locales sous M57 ou M4, pour le budget principal de la collectivité ainsi que pour chacun des budgets annexes à caractère administratif et à caractère industriel et commercial.

Le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal de la commune de Val d'Anast est présenté au Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260302-26_06-DE

COMMUNE DE VAL D'ANAST (35330)

BUDGET PRINCIPAL 2026 - TTC - M57

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Prévues en 2025	Réalisées en 2025
002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €
011	Charges à caractère général	1 275 000,00 €	1 230 168,26 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 745 000,00 €	1 737 326,77 €
014	Atténuations de produits	6 900,00 €	6 394,00 €
65	Autres charges de gestion courante	582 399,94 €	557 044,06 €
66	Charges financières	223 116,19 €	193 743,38 €
67	Charges spécifiques	6 500,00 €	392,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	2 350,00 €	0,00 €
023	*Virement à la section d'investissement*	*1 525 513,37 €*	*0,00 €*
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*320 588,46 €*	*588 992,32 €*
	TOTAL DES DEPENSES	5 687 367,96 €	4 314 060,79 €

RECETTES		Prévues en 2025	Réalisées en 2025
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 424 231,76 €	1 424 231,76 €
013	Atténuations de charges	25 000,00 €	75 744,33 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	265 000,00 €	320 120,68 €
73	Impôts et taxes	2 320 000,00 €	2 354 160,67 €
74	Dotations, subventions et participations	1 418 500,00 €	1 536 728,36 €
75	Autres produits de gestion courante	210 000,00 €	288 743,52 €
76	Produits financiers	0,00 €	40,12 €
77	Produits spécifiques	0,00 €	242 229,90 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	156,00 €
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*24 636,20 €*	*60 056,80 €*
	TOTAL DES RECETTES	5 687 367,96 €	6 302 212,14 €

	1 988 151,35 €
Affectations des résultats	1 312 960,25 €
	675 191,10 €

Ecritures entre ou inter sections, sans impact financier réel

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260302-26_06-DE

COMMUNE DE VAL D'ANAST (35530)

BUDGET PRINCIPAL 2026 - TTC - M57

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		Prévues en 2025	Réalisées en 2025	*dont RAR 2025*
001	Déficit d'investissement reporté	42 620,04 €	42 620,04 €	*0,00 €*
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	195 122,08 €	193 609,59 €	0,00 €
Op.	Opérations d'équipement	4 410 382,60 €	3 141 446,49 €	942 478,09 €
Op.	120 - Acquisition de matériel, mobilier et équipements	50 000,00 €	8 898,55 €	12 682,10 €
Op.	121 - Travaux et grosses réparations sur les bâtiments communaux	828 119,28 €	219 401,08 €	606 658,47 €
Op.	180 - Acquisition de matériel informatique et numérique	30 000,00 €	23 298,80 €	6 020,90 €
Op.	190 - Réserves foncières + charge foncière EPFB	245 000,00 €	82 770,76 €	4 776,40 €
Op.	238 - Modernisation de la voirie (travaux en campagne)	200 000,00 €	198 509,95 €	1 310,40 €
Op.	707 - Aménagement et sécurisation entrées de bourg de Campel	52 488,82 €	49 531,14 €	0,00 €
Op.	251 - PLU, DUP et Schéma Directeur Mobilités Actives (SDMA)	45 000,00 €	40 107,07 €	1 080,00 €
Op.	252 - Impasse rue de la Gare : travaux d'aménagement de voirie	125 000,00 €	5 660,51 €	116 094,24 €
Op.	283 - Maison de santé - Extension	592 948,10 €	584 015,93 €	8 391,63 €
Op.	286 - Nouveau complexe sportif	100 351,62 €	89 600,70 €	0,00 €
Op.	296 - Matériels animation et événementiel	45 000,00 €	41 975,52 €	2 384,94 €
Op.	298 - Aménagement du cœur de bourg et du lieu de mémoire	75 000,00 €	72 630,34 €	990,00 €
Op.	299 - Eclairage public	30 000,00 €	4 227,42 €	25 658,62 €
Op.	304 - Arrêts de car - Plan de modernisation des abribus en campagne	50 000,00 €	18 911,96 €	0,00 €
Op.	306 - Tranquilité publique - Vidéoprotection	20 000,00 €	9 541,08 €	0,00 €
Op.	307 - Etudes d'opportunité - Programmistes	25 000,00 €	0,00 €	23 919,60 €
Op.	308 - Motte féodale, jardins pédagogiques et aire de jeux	40 000,00 €	29 264,43 €	8 260,61 €
Op.	309 - Acquisition de véhicules (services techniques)	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Op.	312 - Subventions - OPAH - RU	49 383,03 €	6 614,10 €	6 787,68 €
Op.	313 - Mise en sécurité de l'église de Campel + Maure-de-Bretagne	20 000,00 €	6 696,00 €	11 400,00 €
Op.	314 - Terrain de football synthéthique	1 194 998,60 €	1 191 924,00 €	2 784,00 €
Op.	315 - Valorisation du site de la gare	144 112,00 €	40 251,44 €	97 980,00 €
Op.	316 - Réhabilitation ancienne friche économique (bâtiment Comod)	422 981,15 €	417 615,71 €	5 298,50 €
27	Autres immobilisations financières	500,00 €	0,00 €	0,00 €
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*24 636,20 €*	*60 056,80 €*	*0,00 €*
041	*Opérations patrimoniales*	*40 000,00 €*	*33 535,45 €*	*0,00 €*
	TOTAL DES DEPENSES	4 719 760,92 €	3 471 268,37 €	942 478,09 €

RECETTES		Prévues en 2025	Réalisées en 2025	*dont RAR 2025*
001	Excédent d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	*0,00 €*
10	Dotations, fonds divers et reserves	801 709,17 €	788 829,72 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	1 686 949,92 €	818 389,00 €	745 775,44 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	2 999,70 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	2 437,73 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	119 826,85 €	0,00 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
024	Produits des cessions	345 000,00 €	0,00 €	0,00 €
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 525 513,37 €*	*0,00 €*	*0,00 €*
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*320 588,46 €*	*588 992,32 €*	*0,00 €*
041	*Opérations patrimoniales*	*40 000,00 €*	*33 535,45 €*	*0,00 €*
	TOTAL DES RECETTES	4 719 760,92 €	2 355 010,77 €	745 775,44 €

1 116 257,60 €

Ecritures entre ou inter sections, sans impact financier réel

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260302-26_06-DE

Le Compte Financier Unique (CFU) retrace les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'année écoulée dans le cadre du budget primitif et des décisions modificatives. Il détermine le résultat de fonctionnement de l'exercice et le solde d'exécution de la section de la section d'investissement.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président et le Maire doit se retirer au moment du vote.

En intégrant les résultats antérieurs, le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal s'établit comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>		
Total des dépenses	=	4 314 060,79 €
Total des recettes	=	6 302 212,14 €
Soit un excédent cumulé	=	1 988 151,35 €
<u>Section d'investissement :</u>		
Total des dépenses	=	3 471 268,37 €
Total des recettes	=	2 355 010,77 €
Soit un déficit cumulé	=	1 116 257,60 €
Soit un résultat cumulé définitif	=	871 893,75 €

Hors la présence de M. Pierre-Yves REBOUX, maire, et sous la présidence de M. Sébastien DENIER, 1er adjoint, le conseil municipal | 4 abstentions : G. EDET, F. GUILLOUËT, C. LAMY et E. ROGER | **à l'unanimité** :

- Approuve le Compte Financier Unique (CFU) du budget principal pour l'exercice 2025 présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Françoise LOYER

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX

COMMUNE DE VAL D'ANAST 35330 (I.-&-V.)

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire - *Le recours gracieux*	Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif - *Le recours contentieux*	*Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.